

secteur manufacturier, l'avènement d'industries plus efficaces et compétitives aura pour effet d'augmenter le nombre et la qualité des emplois occupés par des femmes. La croissance du secteur primaire augmentera les possibilités de débouchés pour les femmes dans des occupations non traditionnelles.

- pour les femmes canadiennes travaillant dans des fermes, l'Accord de libre-échange signifiera un accès plus vaste et plus sûr au marché étasunien pour les produits agricoles canadiens;
- les femmes entrepreneures, dont le nombre et l'importance ne cessent de croître, trouveront dans l'Accord de nouvelles possibilités de débouchés;
- les femmes consommatrices bénéficieront de l'élimination des droits de douane qui se traduira par des prix plus compétitifs et un plus vaste choix de biens et de services; et
- enfin, la croissance économique engendrée par le libre-échange offrira une base plus large pour le financement des programmes sociaux.

AVANTAGES PAR RÉGION

Toutes les régions du Canada bénéficieront de gains de revenu réels allant de 2,3 pour cent dans la région de l'Atlantique et au Québec à 2,7 pour cent en Ontario. Les provinces de la région du Centre bénéficieront tout particulièrement de l'expansion du secteur manufacturier. D'autres régions bénéficieront de la réduction des prix des biens manufacturés, du potentiel de transformation plus poussé de leurs ressources ou des possibilités offertes en ce qui a trait à la diversification de leur économie.

COLOMBIE-BRITANNIQUE

L'économie de la Colombie-Britannique est fortement axée sur l'exportation, non seulement aux États-Unis, mais également dans le reste du monde. En 1986, la province a exporté pour 13,5 milliards de dollars de marchandises, dont 6,3 milliards de dollars, ou 51 pour cent, aux États-Unis.

L'industrie forestière, qui fournit à la Colombie-Britannique 45 pour cent de l'ensemble de ses exportations, a fait l'objet d'un harcèlement intensif de la part de groupes d'intérêts commerciaux américains. Le mécanisme de règlement des différends prévu par l'Accord devrait dorénavant lui être bénéfique.

Lorsque les droits de douane extraordinaires seront abolis conformément à l'Accord, les bardeaux de cèdre rouge de l'Ouest devraient connaître de nouveau un régime d'exportation libre vers les États-Unis. Grâce à l'Accord, le Canada conservera également le contrôle sur les exportations de grumes et, ce faisant, préservera l'emploi dans les scieries de la Colombie-Britannique.

En 1986, la Colombie-Britannique a exporté aux États-Unis 103 millions de dollars de produits de la pêche, soit plus de 18 pour cent de sa production totale. L'Accord de libre-échange est une bonne affaire pour les 19 000 pêcheurs et les 50 usines de transformation de la province.